

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 1 JUILLET 2025

N° CCAS\_2025DL032

**Date de convocation** : 27 juin 2025

**Affichage du compte-rendu** : 24 novembre 2016

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

#### **OBJET : CCAS-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA METROPOLE POUR LE LAEP**

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Dominique BABE), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Excusés / absents : Florent RIVOIRE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n° CCAS\_2017DL032 du 6 juillet 2017 relative à la création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents ;

Vu la délibération n° CCAS\_2021DL005 du 9 février 2021 relative au renouvellement des conventions partenariales pour le LAEP avec l'Association PEPS et Cie ainsi que la Métropole de Lyon ;

Le CCAS, en partenariat avec les acteurs locaux intervenant auprès de la petite enfance, et la CAF ont élaboré un projet de LAEP depuis juillet 2017.

Le LAEP offre un espace de parole, de rencontre et d'échanges dans la perspective d'accompagnement à la fonction parentale, en dehors de toute visée thérapeutique.

Celui ci s'inscrit dans la Convention Territoire Globale (CTG). La convention qui detrmine le cadre partenarial de cette action est arrivée à échéance.

Le projet exige la mobilisation d'une équipe importante de professionnelles pour assurer l'accueil des enfants accompagnés d'un parent.

Les partenaires maintiennent le même niveau d'engagement. Seule la Métropole de Lyon ne propose plus que de faire intervenir une seule professionnelle au lieu de trois précédemment.

Considérant que la convention de la mise à disposition du personnel de la Métropole arrive à échéance, il convient de la pour 3 ans.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents au bon fonctionnement du LAEP.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,